

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Conseil d'administration du 25 juin 2021
Délibération n° :103/2021/CAB

Sujet : Règlement Intérieur de IRCER.

Les modifications apportées au règlement intérieur de l'unité de recherche IRCER, après avoir été examinées en comité technique, sont soumises au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le date 28/06/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*